

« J'ai entendu les anciens raconter qu'au moment de la négociation des traités, la fumée du calumet a porté jusqu'au Créateur l'entente ainsi conclue, rendant celle-ci éternelle. Une entente peut être gravée dans la pierre, mais la pierre peut s'effriter. Pour les Premières Nations, la fumée s'échappant du calumet signifiait qu'on ne pourrait plus rien changer aux traités. »

Ernest Benedict Ancien (Mohawk)
Akwasasne (Ontario)
Juin 1992

CONTENU

- Histoire orale –
la CRI fait œuvre de pionnier 1
- La CRI recommande au Canada
d'accepter la revendication
d'Esketemc aux fins de
négociation 2
- Phil Fontaine nommé
coprésident exécutif des Jeux
autochtones de l'Amérique
du Nord de 2002 3
- Le Commissaire Augustine
nommé au Groupe d'étude
de Burnt Church 3
- Dix ans déjà : Les vétérans 4
- Nouveaux membres
du personnel 5

Jalons est un bulletin dans lequel la Commission des revendications des Indiens informe le public intéressé de ses activités et des récents développements dans le dossier des revendications particulières. Comme toutes les autres publications de la Commission, on peut aussi le consulter sur Internet à l'adresse www.indianclaims.ca.

Faites-le circuler ou distribuez-le à vos collègues, à vos amis. Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions, contactez :

Lucian Blair,
Directeur des communications :
Tél. : (613) 943-1607
Fax : (613) 943-0157
Courriel : lblair@indianclaims.ca

Les bureaux de la Commission des revendications des Indiens sont situés à l'adresse suivante :

Édifice Enterprise
427, avenue Laurier Ouest,
Suite 400 Ottawa (Ontario) K1R 7Y2

Histoire orale – la CRI fait œuvre de pionnier

Les Premières Nations sur le territoire de ce qui est devenu le Canada avaient différents moyens pour mémoriser et expliquer de manière précise et exhaustive les événements, les lois et les autres connaissances. Bien que les Premières Nations utilisent aujourd'hui l'anglais, le français et les langues autochtones pour consigner par écrit les renseignements notables, l'oral conserve plus d'importance que l'écrit.

L'une de ses réalisations, dont la Commission des revendications des Indiens (CRI) est la plus fière, est d'avoir intégré l'histoire et la tradition orale d'une Première Nation dans son processus d'enquête. De fait, la Commission a fait œuvre de pionnier à cet égard. Depuis sa création en 1991, la Commission a accepté le témoignage oral des anciens d'une communauté ainsi que la tradition orale de celle-ci – qui se trouve dans les chants, les légendes, les histoires, les objets d'art et autres créations symboliques – en tant que sources importantes de preuve concernant les revendications territoriales particulières.

Il ne faut donc pas s'étonner que la Commission ait été enchantée par l'arrêt Delgamuukw rendu en 1997 par la Cour suprême du Canada, arrêt qui met l'histoire orale sur un pied d'égalité avec l'histoire écrite. Jusqu'alors, les tribunaux avaient toujours privilégié l'histoire écrite – titres fonciers, documents, certificats, lettres, contrats, archives historiques – au détriment des comptes-rendus oraux, assimilés au oui-dire. Dans son arrêt, la Cour suprême a fait remarquer que ce serait imposer aux autochtones un fardeau de preuve presque impossible que de refuser de tenir compte de l'histoire orale, puisque c'était de cette façon que les Premières Nations retenaient les événements. L'histoire orale est désormais examinée et soupesée avec la même rigueur que l'histoire écrite avant d'être admise en preuve. Récemment, le juge Douglas Campbell de la Cour fédérale déclarait dans un jugement sans équivoque, dans l'affaire *Benoit c. Canada*, que les promesses faites oralement peuvent équivaloir à des clauses de traité.



À gauche : Eva McKay, ancienne de la Première Nation de Canupawakpa, témoignant au cours d'une enquête; à droite : Kathleen Lickers, conseillère juridique de la Commission.

La Cour, tenant compte des éléments de preuve orale de l'époque de la signature du Traité 8, a conclu qu'il avait été compris que la Couronne avait fait aux autochtones des promesses qui constituent un droit exécutable issu de traité.

Au cours de séances tenues dans la communauté, qui sont une partie distincte mais intégrante du processus d'enquête, les commissaires entendent directement les anciens et autres membres de la Première Nation. Ces séances, du fait qu'elles ont lieu dans la communauté même de la Première Nation, encouragent un niveau de participation beaucoup plus élevé et constituent une formule respectueuse de la langue, de la culture et des traditions de la communauté. Le témoignage des anciens, enregistré et transcrit, sert de complément aux documents historiques. Les commissaires et leurs conseillers juridiques posent des questions, mais ne procèdent pas à un contre-interrogatoire des anciens.

« Dans un tel contexte, les anciens se sentent plus à l'aise », fait remarquer le président de la Commission Phil Fontaine. « Il ne s'agit pas d'une procédure contradictoire comme dans une salle d'audience, où les témoins sont bombardés de questions. Ces séances aident toutes les parties concernées à voir les choses dans la perspective de la Première Nation, ce qui ne peut que favoriser une meilleure compréhension. »



La CRI recommande au Canada d'accepter la revendication d'Esketemc aux fins de négociation

En décembre 2000, la Commission des revendications des Indiens a recommandé au gouvernement fédéral d'accepter aux fins de négociation la revendication territoriale de la Première Nation d'Esketemc (composée de descendants de la bande d'Alkali Lake, à environ 290 kilomètres au nord-est de Vancouver). La Première Nation maintient que certaines terres de la région d'Alkali Lake en Colombie-Britannique ont été soit refusées à tort, soit réduites en superficie sans raison par les gouvernements fédéral et provincial en 1923. La revendication, présentée au Canada en 1992, avait été rejetée, comme l'avaient été les autres démarches entreprises au cours des sept années ultérieures. En juin 1999, la Première Nation a demandé à la CRI de faire enquête sur les motifs de ce rejet. Les commissaires Daniel Bellegarde, Carole Corcoran et Sheila Purdy formaient le comité qui a reçu les arguments écrits et entendu les plaidoiries de la Première Nation d'Esketemc et du gouvernement du Canada. Toutefois, le rapport final ne reflète que les opinions de deux des commissaires, la commissaire Corcoran étant décédée subitement en février 2001.

« Cette revendication et les questions qu'elle soulève – particulièrement la création de réserves et le rapport fiduciaire entre le Canada et les Premières Nations non signataires de traité en Colombie-Britannique – prennent racine dans une période de grande incertitude dans les relations entre le gouvernement de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral et les Premières Nations », a fait remarquer la commissaire Sheila Purdy.

CONTEXTE

Lorsque la Colombie-Britannique est devenue une colonie en 1858, les colons pouvaient obtenir des terres avant que l'arpentage des réserves soit terminé; cette politique différait de celle appliquée ailleurs au Canada. Le danger pour les Premières Nations était évident : étant donné que peu

de terres indiennes avaient été arpentées avant l'afflux de colons avides de terres, il est devenu extrêmement difficile de protéger les terres autochtones.

En 1875, les gouvernements fédéral et provincial se sont entendus pour nommer des commissaires aux réserves chargés de mettre de côté des terres de réserve pour les bandes de la Colombie-Britannique. Entre 1881 et 1895, 14 réserves ayant une superficie totale de 8 347,5 acres ont été attribuées à la bande d'Alkali Lake. En Colombie-Britannique, cependant, la politique de mise de côté des terres de réserve différait de celle appliquée ailleurs au Canada. En effet, les terres de réserve, une fois cédées, pouvaient être (et ont été) vendues ou louées au profit de la Colombie-Britannique et non au profit de la bande. Cet intérêt de la province dans les terres de réserve cédées et vendues a suscité une désapprobation croissante des Premières Nations et a abouti, en 1908, à l'effondrement du processus de création de réserves.

LA COMMISSION MCKENNA-MCBRIDE

À l'automne de 1912, le premier ministre Robert Borden a créé la Commission McKenna-McBride pour cerner les besoins en matière de terres de réserve en Colombie-Britannique et régler les questions litigieuses. Déjà à l'été de 1914, le chef de la bande d'Alkali Lake avait informé les commissaires que les terres de réserve attribuées à la bande étaient insuffisantes et que des pâturages supplémentaires étaient nécessaires. Au début de 1916, la Commission a confirmé la totalité des 14 réserves existantes de la bande, puis, dans les 48 heures, a supprimé la RI 6 d'une superficie de 1 239 acres. Deux jours plus tard, elle a pris des décrets attribuant six nouvelles réserves, dont les RI 15, 17 et 18, les terres qui sont au centre de la présente revendication. En tout, la Commission royale recommandait une augmentation nette de 4 685 acres des réserves de la bande.

Le rapport final de la Commission McKenna-McBride a été publié en mai 1916. Toutefois, le nouveau gouvernement provincial dirigé par le premier ministre John Oliver avait persuadé le gouvernement fédéral de réviser les travaux de la Commission avant d'accepter son rapport.

LA RÉVISION DITCHBURN-CLARK

Le Canada a chargé W.E. Ditchburn et le représentant provincial J.W. Clark de cette révision. La Première Nation d'Esketemc avait été encline à accepter les conclusions de la Commission royale mais, à son insu, Ditchburn et Clark anéantissaient ses espoirs dans leur révision de 1923 en éliminant les RI 15 et 17 et en réduisant de 3 992 acres à 640 acres la superficie de la RI 18. Même si la RI 6, avec ses 1 230 acres de terre marginale, était rendue à la bande par Ditchburn et Clark, 4 952 acres au total des terres recommandées par la Commission royale lui furent refusées. Ce n'est que des décennies plus tard que la Première Nation d'Esketemc a appris que les deux gouvernements s'étaient entendus pour ne pas confirmer les terres en question comme réserves.

En 1926, après le lobbying intense d'un organisme connu sous le nom de l'Alliance des tribus, le gouvernement fédéral a accepté de créer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé de faire enquête, notamment, sur les recommandations de la Commission royale, la révision de Ditchburn et Clark et l'insatisfaction des Indiens quant à l'état du titre ancestral. La Colombie-Britannique s'est abstenue d'y participer. Le comité a refusé de revenir sur la question des réserves, a nié l'existence du titre ancestral et s'est prononcé contre un renvoi judiciaire de la question. Le gouvernement fédéral est même allé jusqu'à adopter l'article 141 de la *Loi sur les Indiens*, interdisant, en tant qu'infraction, aux Indiens de recueillir des fonds pour intenter des poursuites contre le gouvernement en vue de protéger leurs intérêts. Il ne restait alors, pour régler la question des réserves en



Colombie-Britannique, qu'à procéder à l'arpentage des réserves et à en transférer le titre de la province au gouvernement fédéral. Malgré tout, pendant encore dix ans, de nouveaux problèmes ont continué de contrecarrer ce processus.

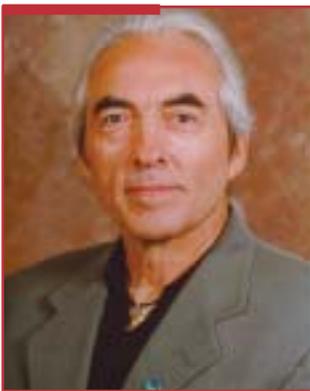
Le dossier a été enfin réglé en août 1938, après de nombreuses discussions et bien des compromis. En définitive, l'effet du rapport de la Commission McKenna-McBride, tel que modifié par Ditchburn et Clark, a été d'augmenter l'assise foncière de la bande d'Alkali Lake de 1116 acres. Ce sont toutefois les 4 952 acres supplémentaires des RI 15, 17 et 18, refusées par Ditchburn et Clark, qui sont en cause dans la revendication.

CONCLUSIONS DE LA CRI

La CRI a conclu que, lorsque le gouvernement du Canada a accepté la proposition de la Colombie-Britannique issue de la révision Ditchburn-Clark de refuser les RI 15, 17 et de réduire la superficie de la RI 18 en 1923, il avait omis d'examiner comme il se devait le bien-fondé de la proposition du point de vue de la bande, d'informer la bande de la proposition ou de lui donner de l'information sur les solutions de rechange. Même si le Canada savait que la proposition ne serait pas acceptable pour la bande, il a négligé de lui demander des instructions quant à la façon d'y répondre. La Commission est arrivée à la conclusion que la proposition était impru-

dente et que le gouvernement fédéral a manqué à son obligation de fiduciaire envers la bande en l'approuvant.

« Nous fondons notre conclusion sur les principes fiduciaires », a fait observer le commissaire Bellegarde. « Nous croyons que le Canada a manqué aux obligations qu'il avait envers les ancêtres des membres de l'actuelle Première Nation d'Esketemc, alors que, dans les circonstances suivant la publication du rapport de la Commission McKenna-McBride, le gouvernement n'a pas agi dans l'intérêt de la Première Nation et veillé à ce que ses besoins en matière de terres de réserve soient satisfaits. »



Le président de la Commission Phil Fontaine

Phil Fontaine nommé coprésident exécutif des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord de 2002

Le président de la Commission Phil Fontaine a été nommé coprésident exécutif des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (JAAN) de 2002. Les Jeux auront lieu du 25 juillet au 4 août 2002 à Winnipeg, et l'on s'attend à ce qu'ils attirent jusqu'à 7 000 athlètes autochtones.

« Je suis très enthousiaste à l'idée d'agir comme coprésident exécutif des Jeux

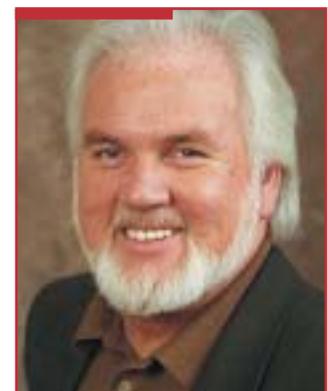
autochtones de l'Amérique du Nord de 2002. Voilà une belle occasion pour les Autochtones de toute l'Amérique du Nord de se rencontrer, de s'engager dans de saines compétitions et de partager leur culture particulière. Tous sont invités à se joindre à nous dans cette célébration », a déclaré le président Fontaine.

Le Commissaire Augustine nommé au Groupe d'étude de Burnt Church

Au milieu de janvier 2002, Herb Dhaliwal, alors ministre fédéral des Pêches, a nommé le commissaire Roger Augustine à un groupe d'étude de deux membres qui a pour mandat de rompre l'impasse entre les pêcheurs autochtones et non autochtones dans la baie Miramichi. L'autre membre du groupe d'étude est le juriste Guy André Richard, du Nouveau-Brunswick. Le rapport du Groupe d'étude sur les relations avec les collectivités est attendu au début du printemps.

Chaque année depuis l'arrêt de la Cour suprême du Canada en 1999 reconnaissant aux autochtones le droit à des prélèvements de subsistance modérés de pêche, de chasse et de cueillette tout au long de l'année, des heurts violents ont lieu entre pêcheurs de homards autochtones et non autochtones.

Le commissaire Augustine reconnaît que le délai accordé au Groupe d'étude est serré, mais a néanmoins exprimé son optimisme : « Les gens sont excédés des affrontements et je pense qu'ils sont prêts à dialoguer. »

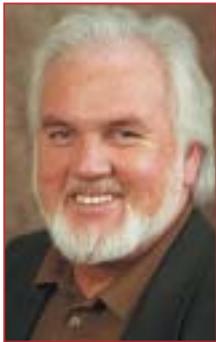


Le commissaire Roger J. Augustine



Dix ans déjà : Les vétérans

Le 10^e anniversaire de la Commission est le moment tout indiqué pour reconnaître le dévouement des commissaires et des employés qui sont toujours à la CRI après l'avoir guidée dans ses premiers pas. Voici donc les personnes qui ont survécu aux défis des débuts et de la croissance et qui ont tant contribué aux réalisations de la CRI au cours de la dernière décennie.



Le commissaire Roger J. Augustine (1992)



Le commissaire Daniel J. Bellegarde (1992)

Ginette Delorme, Administration (1991)
Donna Gordon, Service juridique et recherche (1992)
Fred Isaac, Service juridique et recherche (1992)
Denis Lafrance, Administration (1991)
Audrey Larivière, Liaison (1992)
Jean Mathieu, Administration (1992)
Bill Montgomery, Administration (1992)
Jo-Ann Smith, Service juridique et recherche (1992)



Gauche à droite : Ginette Delorme, Denis Lafrance, Jean Mathieu, Fred Isaac, Audrey Larivière
(absents : Donna Gordon, Bill Montgomery et Jo-Ann Smith)

R.S.V.P.

Nous avons constaté que beaucoup des questions que le public nous adresse se recoupaient. Dans cette nouvelle rubrique de *Jalons*, nous entendons répondre à certaines des questions qui nous sont posées. Si vous avez une question, faites-nous la parvenir par courriel à mgarrett@indianclaims.ca ou par téléphone au (613) 947-3939.

« D'où vient l'argent versé à titre d'indemnité dans le cadre des règlements de revendications territoriales particulières des Premières Nations? »

Robin L. Crossno

Il faut d'abord savoir que le Canada négocie les revendications territoriales sous le régime de deux politiques bien distinctes : les revendications particulières et les revendications globales. Une revendication particulière repose sur une obligation juridique du Canada envers une Première Nation. Ce genre de revendication découle du non-respect de droits issus de traité, de la *Loi sur les Indiens* ou d'accords formels, ou d'une mauvaise administration des terres ou autres biens décrits dans la *Loi sur les Indiens* ou dans des accords formels.

L'indemnisation prévue dans le règlement négocié d'une revendication peut comprendre un paiement ou un octroi de terres, de biens ou d'autres avantages à la Première Nation. L'argent versé à titre d'indemnité aux Premières Nations dans les règlements de revendications particulières vient directement du gouvernement fédéral, qui obtient les fonds des contribuables canadiens. Une fois que le gouvernement fédéral et la Première Nation ont négocié une revendication, convenu de l'indemnité et ratifié l'accord de règlement, les fonds sont transférés à la Première Nation suivant les dispositions de l'accord de règlement.



Nouveaux membres du personnel

KRISTEN FAULKNER, **ADJOINTE À LA RECHERCHE**

Kristen Faulkner s'est jointe à l'équipe de recherche de la CRI en janvier 2002. Récemment déménagée de Vancouver à Ottawa, elle envisage avec confiance les défis de son nouveau poste. Elle a obtenu en 1998 un baccalauréat en études internationales, avec concentration en histoire, de l'Université Trinity Western, à Langley (C.-B.). Depuis, elle a été employée et bénévole au sein d'organismes sans but lucratif, tout récemment encore dans le domaine de l'éducation interculturelle et auprès de réfugiés. Mme Faulkner est heureuse d'avoir l'occasion de parfaire ses compétences en recherche et de contribuer aux travaux de la Commission. Elle sera responsable de la gestion des expositions d'enquête et du soutien aux projets de recherche.



Gauche à droite : Cheryl King, Steven Price, Kristen Faulkner

CHERYL KING, **ADJOINTE À LA LIAISON**

Cheryl King est une Algonquaine de la bande de Timiskaming, au Québec. Elle a étudié à l'Université du Québec à Hull, en éducation, et a travaillé comme enseignante suppléante au niveau primaire. Après un stage d'emploi d'été à la CRI en 2001, Mme King a été embauchée, à plein temps, comme adjointe à la Liaison en décembre 2001. Sa principale responsabilité sera de créer et de tenir à jour les profils des communautés des Premières Nations. Elle prêtera main-forte à la Liaison pour les préparatifs de voyage des commissaires, des cadres et des employés, l'établissement des calendriers d'activités des commissaires, ainsi que la gestion et la préparation des trousseaux pour les réunions de la Commission.

STEVEN PRICE, **ADJOINT À LA MÉDIATION**

Résident d'Ottawa depuis six ans, où il a travaillé en administration, Steven Price s'est joint à la CRI en décembre 2001. M Price est un Haisla de la côte nord-ouest de la Colombie-Britannique. Après avoir quitté sa province natale il y a 11 ans, il a étudié en gestion des équipements de loisir et en études autochtones au Collège Algonquin. Il est actif dans divers sports d'équipe compétitifs, non seulement en tant qu'athlète, mais aussi comme membre de comité directeur, de directeur technique et d'entraîneur. À l'Unité de médiation, il assurera des services de soutien – préparatifs de voyage, tenue des dossiers et organisation des réunions – pour les visites de représentants des différentes communautés autochtones.

VOUS DÉMÉNAGEZ? VOUS AVEZ UNE NOUVELLE ADRESSE?

Si vous avez une nouvelle adresse ou aimeriez que Jalons soit livré à un autre endroit, veuillez communiquer avec la Commission par courriel à mgarett@indianclaims.ca ou par courrier ordinaire à C.P. 1750 Succursale B Ottawa (Ont.) K1P 1A2



REVENDEICATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE

- Première Nation d'Alexis (Alberta) – emprise de TransAlta Utilities
- Première Nation de Beardy's et Okemasis (Saskatchewan)
- Première Nation dakota de Canupawaka (Manitoba) – cession de Turtle Mountain
- Conseil tripartite chippawaouis (Ontario) – réserve Coldwater Narrows
- Conseil de bande de Betsiamites (Québec) – Pont de la rivière Betsiamites
- Conseil de bande de Betsiamites (Québec) – Route 138 et réserve de Betsiamites
- Nation crie de Cumberland House (Saskatchewan) – revendication concernant la réserve indienne 100A
- Nation crie de James Smith (Saskatchewan) – Chakastaypasin
- Nation crie de James Smith (Saskatchewan) – bande de Peter Chapman et revendication à l'égard de la réserve indienne 100A de Cumberland House
- Nation crie de James Smith (Saskatchewan) – droits fonciers issus de traités
- Première Nation de Kluane (Yukon) – parc et refuge de gibier de Kluane

- Première Nation des Mississaugas de New Credit (Ontario) – achat de Toronto
- Bande d'Ocean Man (Saskatchewan) – droits fonciers issus de traités
- Bande de Paul (Alberta) – lotissement urbain de Kapasawin
- Première Nation de Peepeekisis (Saskatchewan) – colonie de File Hills
- Première Nation anishinabe de Roseau River (Manitoba) – cession de 1903
- Nation ojibway de Sandy Bay (Manitoba) – droits fonciers issus de traités
- Nation Siksika (Alberta) – 1909 – revendication de cession
- *Première Nation Stanjikoming (Ontario) – droits fonciers issus de traités
- Nation de Sto:lo (Colombie-Britannique) – réserve Douglas
- Première Nation de Wolf Lake (Québec) – terres de réserve

RAPPORTS IMMINENTS

- Chippewas de la Thames (Ontario) – défalcation Clench
- Première Nation de Fishing Lake (Saskatchewan) – cessions de 1907
- Première Nation de Mistawasis (Saskatchewan) – cessions de 1911, 1917 et 1919

** enquête placée en suspens à la demande de la Première Nation*

REVENDEICATIONS SOUMISES À LA FACILITATION OU À LA MÉDIATION

- Tribu des Blood/Kainaiwa (Alberta) – cession d'Akers en 1889
- Chippewas de la Thames (Ontario) – défalcation Clench
- Première Nation de Cote (Saskatchewan) – cession de 1905, projet pilote
- Agence de Fort Pelly (Saskatchewan) – terres à foin de Pelly
- Première Nation de Fort William (Ontario) – projet pilote
- Première Nation de Kahkewistahaw (Saskatchewan) – cession de 1907
- Première Nation de Lac Seul (Ontario) – inondations
- Première Nation de Michipicoten (Ontario) – projet pilote
- Première Nation de Moosomin (Saskatchewan) – cession de 1909
- Qu'Appelle Valley Indian Development Authority (Saskatchewan) – inondations
- Première Nation de Standing Buffalo (Saskatchewan) – inondations
- Première Nation de Thunderchild (Saskatchewan) – cession de 1908, perte d'usage
- Agence de Touchwood (Saskatchewan) – 1920-1924 – mauvaise gestion

OBTENEZ LES FAITS SUR LES REVENDEICATIONS



Qu'entend-on par revendications territoriales des Indiens? Qu'est-ce qu'une revendication de DFIT? Qu'est-ce qu'une revendication de cession? Combien de fois vous a-t-on posé ces questions et vous-a-t-il fallu 20 minutes pour y répondre? Les revendications particulières relèvent de l'histoire, du droit et de la politique; elles sont souvent complexes. La Commission des revendications des Indiens a une série de fiches de renseignements intitulée *Les faits sur les revendications* pour expliquer en quoi consistent les revendications particulières. Ces fiches sont offertes gratuitement et constituent un outil pratique d'éducation populaire pour les organismes ou les Premières Nations qui s'intéressent aux revendications. On peut obtenir des exemplaires en composant le (613) 947-3939 ou en faisant la demande par courriel à <mgarrett@indianclaims.ca>.